

Règlement officiel de la Grande Tombola Nationale 2013

au profit de la recherche sur les rhumatismes graves

ROTARACT France & ARTHRITIS Fondation COURTIN

Tombola organisée par le ROTARACT FRANCE et ARTHRITIS Fondation COURTIN au profit de la recherche sur les rhumatismes graves.

Clôture le vendredi 31 Mai 2013 à minuit - Tirage au sort le vendredi 21 juin 2013 à 14h00.

Article 1 :

Le ROTARACT FRANCE association 1901 dont le siège est situé à 23 rue Danton Issy les Moulineaux et ARTHRITIS Fondation Courtin , Fondation d'utilité publique depuis le 30 août 2006, dont le siège est situé 4, rue Berteaux Dumas 92200 NEUILLY SUR SEINE, organisent une Tombola au profit de la recherche médicale sur les rhumatismes graves.

Article 2 :

Cette tombola sera organisée du 01/03/2013 à partir de 10 heures jusqu'au 31/05/2013 à minuit.

La diffusion des billets de tombola se fera :

- Après des membres du Rotaract France
- Après des contacts du Rotaract France
- Après des donateurs de la Fondation
- Après des contacts de la Fondation
- Via les Clubs Services (Rotary, Lions, Kiwanis)
- Via le réseau relationnel de la Fondation et de ses dirigeants
- Au cours des manifestations organisées par le Rotaract France, la Fondation et/ou ses partenaires
- Via le site internet de la Fondation Arthritis (www.fondation-arthritis.org) suivant les modalités ci-après :

Le public pourra acheter des séries de numéros de participation sur le Site Web d' ARTHRITIS : www.fondation-arthritis.org. 1 500 séries de 10 numéros de participation seront mis en vente au total : 15 000 numéros de participation vendus en ligne au prix de 5 euros. Les séries de numéros de participation pourront être achetées en ligne sur le site Web ARTHRITIS Fondation Courtin. Pour pouvoir valablement participer à la tombola il faudra qu'ARTHRTIS ait été crédité du prix de l'achat des numéros de participation avant l'arrêt de la vente le 31 mai 2013. Plusieurs séries de numéros de participation pourront être achetées sans limite de nombre.

Chaque billet sera composé de 3 parties :

- 1 souche
- 1 partie pour le tirage
- 1 partie remise au participant

Article 3 :

Les lots de la tombola sont au nombre de 18, d'une valeur globale de 12.000 euros et sont repris sur la liste annexée au présent règlement. 65.000 numéros de participation seront mis en vente. Les prix sont cessibles mais non échangeables ni en argent ni en un autre prix. En cas de fraude, le participant fautif, se verra refuser la remise de son lot sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales et civiles. Le Rotaract et la Fondation Arthritis et ne prennent pas en charge les frais de déplacement ou de voyages, ces frais restent à la charge du gagnant du lot.

Article 4 :

Le tirage au sort de la tombola se tiendra le 21 juin 2013 au siège d' ARTHRITIS sous le contrôle de Maître RICHARD Didier 164 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE , Huissier de Justice.

Article 5 :

Le traitement des données personnelles fournies par les participants se fera en conformité avec la loi sur le traitement des données personnelles du 8 décembre 1992. Ces données seront à l'usage exclusif du Rotaract France et de la Fondation Arthritis.

Article 6 :

Les gagnants des lots seront personnellement informés par téléphone et courrier électronique. Les gagnants marquent expressément leurs accord pour que le Rotaract France et ARTHRITIS puissent utiliser gratuitement leur noms et image sans aucune contrepartie financière ou autre et ce dans le cadre de la communication et de la promotion de la présente tombola. Ils autorisent Le Rotaract France et ARTHRITIS à conserver leurs coordonnées dans le cadre de la tombola.

Article 7 :

Les résultats de la tombola pourront être consultés sur le site internet :

www.fondation-arthritis.org du 21 juin 2013 au 15 Août 2013.

Les lots pourront être retirés au siège de la Fondation ARTHRITIS situé 4, rue Berteaux Dumas 92200 NEUILLY SUR SEINE

Article 8 :

Les gagnants devront avoir retiré leur prix au plus tard le 19 juillet 2013. Tous les lots qui n'auront pas été retirés à cette date resteront définitivement propriété du Rotaract France et d'ARTHRTIS .

Article 9 :

Le Rotaract France et ARTHRITIS ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable en cas de perte des lots gagnants par un tiers ou pour tout dommage occasionné lors de l'utilisation du prix. Le Rotaract France et ARTHRITIS ne pourront être tenus responsables en cas d'annulation de lots suite à la faillite du partenaire-sponsor. En cas d'annulation le dédommagement sera limité au remboursement du montant correspondant au nombre de numéros de participation achetés par le gagnant du lot.

Article 10 :

Le personnel d'ARTHRTIS n'est pas autorisé à participer à la tombola.

L'équipe d'organisation du Rotaract France n'est pas autorisée à participer à la tombola

Article 11 :

Tous cas non prévu par le présent règlement sera tranché sans recours aucun par un collège de 5 représentants du Rotaract France et de la Fondation ARTHRITIS sous le contrôle de Maître RICHARD Didier, Huissier de Justice chez qui le présent règlement peut être consulté en original.

Article 12 :

Le Rotaract France et la Fondation ARTHRITIS se réservent le droit d'annuler tout ou partie de la tombola ou d'en modifier le règlement en cas de force majeure ou d'événement imprévisible.

Le nombre minimum de billets vendus doit être de 2.000, soit 10.000,00 euros pour le maintien de cette tombola ; en deçà de ce nombre, le Rotaract France et ARTHRITIS Fondation Courtin se réserve la possibilité d'annuler la tombola et s'engage à rembourser chaque participant.

Article 13 :

La participation à la présente tombola emporte l'adhésion pleine et entière et sans réserve aucune au présent règlement.

Celui-ci est déposé chez Maître RICHARD Didier 164 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE , Huissier de Justice.

Neuilly sur Seine, 11 février 2013

Pour le ROTARACT FRANCE:

Paul GREENBAUM
Coordonnateur national

Guillaume LECOMPTE
Responsable Tombola Nationale

Pour la Fondation ARTHRITIS :

Olivier COURTIN
Président

Lionel COMOLE
Directeur